République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LA MONSELIE - Commune

Procès verbal

Le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DELCHET.

Secrétaire de la séance : Madame Manoëlle DACQUIN
Présents : Monsieur Philippe DELCHET, Monsieur Raphaël MIALOU, Monsieur Thierry FAVORY, Monsieur Daniel BOYER, Madame Lydia AYGUESPARSES, Madame Manoëlle DACQUIN, Madame Claudine PRIEUR, Madame Monique PROST DESPREZ, Monsieur Kévin SERRE, Madame Christine TIXIER
Représentés : Madame Caroline GIRARD représentée par Madame Lydia AYGUESPARSES
Absents et excusés :
Ordre du jour *:*

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
- Vote du budget principal 2026.
- Vote du budget Résidence Seniors 2026.
- Vote des taux d'imposition locaux.
- Questions diverses.
- ***Délibérations du conseil*** *:*
-
- Désignation des délégués SIDRE (N° DE_2026_031)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIDRE

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Ont obtenu :

–M.DELCHET Philippe : 11 (onze) voix

–M. MIALOU Raphaël : 11 (onze) voix

- M.DELCHET Philippe et M. MIALOU Raphaël ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués.

Délibération sur le budget primitif - LA MONSELIE 2026 (N° DE_2026_027)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LA MONSELIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LA MONSELIE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 457 249,03

En dépenses à la somme de : 457 249,03

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 981,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	64 000
014	Atténuations de produits	23 500
023	Virement à la section d'investissement	63 184
042	Section à section	5 016
65	Autres charges de gestion courante	88 641,62
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**321 322,7**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	114 757,7
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 480
73	Impôts et taxes	3 299
731	Fiscalité locale	74 314
74	Dotations et participations	88 472

75	Autres produits de gestion courante	39 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**321 322,7**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	51 026,33
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
21	Immobilisations corporelles	10 900
23	Immobilisations en cours	73 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**135 926,33**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	63 184
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700
040	Section à section	5 016
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 026,33
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**135 926,33**

ADOPTE A LA MAJORITE

Répartition des subventions prévues au budget 2026 (N° DE_2026_030)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir les associations du territoire environnant dans leurs actions,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire concernant la répartition des subventions au titre de l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'APPROUVER le tableau global des subventions allouées aux associations pour l'année 2025 développé ci-dessous,

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
ADMR	50.00 €
ADMR RIOM	50.00 €
ALZHEIMER	50.00 €
ANCIENS D'ALGERIE	60.00 €
APE VEBRET	200.00 €
CLUB 3EME AGE LA MONSELIE	600.00 €
COMITE DES FETES LA MONSELIE	540.00 €
GVA SAIGNES	30.00 €
LES PONGISTES MONSELIENS	180.00 €
RBA	313.60 €
ASS DON DU SANG YDES	50.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50.00 €
LUTTE CONTRE LE SIDA	15.00 €
ACCA LA MONSELIE	180.00 €
ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT ETIENNE DE CHOMEIL	50.00 €
TOTAL	**2 418.60 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au versement desdites subventions,

Adoption des taux d'imposition 2026 (N° DE_2026_029)

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Considérant que les besoins estimés en fiscalité pour l'exercice 2026 ne rendent pas nécessaires une augmentation du produit fiscal attendu ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales comme suit :

Type d'imposition	Taux de référence 2025	Taux votés en 2026
Taxe foncière bâtie	**32,48 %**	**32,48 %**
Taxe foncière non bâtie	**117,18 %**	**117,18 %**
Taxe d'habitation	**14.99 %**	**14.99 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

Adoption procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Délibération sur le budget primitif - LA MONSELIE 2026 (N° DE_2026_028)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LA MONSELIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LA MONSELIE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 124 712,34

En dépenses à la somme de : 124 712,34

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	50 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**50 000**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	50 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**50 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	24 712,34
20	Immobilisations incorporelles	50 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**74 712,34**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000
16	Emprunts et dettes assimilées	24 712,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**74 712,34**

ADOPTE A LA MAJORITE